

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

7.10.8

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2018

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 30
Représentés : 5
Pour : 35
Abstentions : 0
Contre : 0

OBJET : Modification des tarifs de consultation de psychologue au Centre Municipal de Santé Simone VEIL, applicables au 1^{er} octobre 2018

L'An deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le dix-huit septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjointes ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; JC. PORCHERON, R. LHOSTE, M. FAYE, S. BOURDET, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, J. NGALLE-EBOA, S. LE ROUZES, M. FOULARD, JM. GASSELIN, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, S. CICERONE, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

ME. MORIN	à	AM. MERCADIER
S. CROCI	à	C. BIGRET
V. FONTAINE-BORDENAVE	à	S. BOURDET
C. ALVARO	à	JM. GASSELIN
G. MERGY	à	A. SOMMIER

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL171220_1 du 20 décembre 2017 relative à la révision des tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n° DEL180924_3 du 24 septembre 2018 relative à la création d'une consultation de psychologue au centre municipal de santé,

Considérant qu'il convient de créer des tarifs pour prendre en compte les nouvelles consultations ouvertes au centre de santé Simone Veil,

Vu le budget communal,
Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de fixer les nouveaux tarifs applicables au CMS à compter du 1^{er} octobre 2018, selon la grille ci-après :

	Fontenaisiens	Fontenaisiens bénéficiaires de CMUc, ACS, AME	Non Fontenaisiens
Psychologue	30,00 €	15,00 €	30,00 €

Article 2 : les autres tarifs restent inchangés.

Article 3 : ces tarifs demeurent valables tant qu'ils n'auront pas été modifiés par délibération.

Article 4 : amplification de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 04/10/18
Publication/Affichage du 05/10/18 au 05/12/18

Pour le Maire par délégation
P/Le Directeur Général des Services
L'agent autorisé